

PRÉNOM: ..... NOM: .....

### **ARTICLE 1 - Le règlement intérieur**

Le présent règlement sera affiché dans nos locaux dès la rentrée 2025-2026 et signé lors de l'inscription. Un exemplaire sera remis à chaque famille d'élève sur simple demande. Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. **Tout élève ne respectant pas ce règlement est susceptible d'être renvoyé.** Le présent règlement est révisable tous les ans.

### **ARTICLE 2 - Cours**

Les tarifs des cours collectifs et cours particuliers sont établis annuellement. Les cours sont dispensés de septembre à juin. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

Un seul cours d'essais est offert dans chaque discipline. les cours d'essais suivants seront facturés 10€.

Le changement de discipline après inscription n'est plus autorisé à partir des vacances de la Toussaint.

### **ARTICLE 3 - Stage pluridisciplinaires de vacances**

Durant les périodes de vacances scolaires « Envol de Plumes » organise des stages pluridisciplinaires. Veuillez vous renseigner auprès du bureau pour les dates et les tarifs. Le nombre de places étant limité, la réservation doit être accompagnée du paiement complet. Les jours d'absences de stage ne sont pas remboursés.

### **ARTICLE 4 - Inscription et paiement**

Pour être validé, le dossier d'inscription doit être accompagné des pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment et lisiblement remplie et signée avec une photo d'identité récente
- L'autorisation du droit à l'image renseignée
- Le règlement intérieur complété et signé
- L'attestation d'assurance (responsabilité civile, activité extra-scolaire)
- Un certificat médical de moins de 3 mois pour les activités de compétition, ainsi que les activités acrobatiques (Hip Hop, Fusion, GRS, Pom-pom)
- Un certificat médical de moins de 3 mois ou le questionnaire médical rempli et signé (Arrêté du 7 mai 2021) pour les autres activités. **Attention en cas de fausse déclaration sur le questionnaire médical, « Envol de Plumes » ne pourra être tenue responsable en cas d'incident ou de soucis de santé en lien avec une pathologie non déclarée.**
- Le règlement des frais d'inscription et de cours en intégralité
- Le règlement de frais de costumes selon les disciplines

La fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal certifiera qu'ils ont pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'ils acceptent les conditions et les engagements.

Tout adhérent **devra s'acquitter de son inscription annuelle de 25€ et du règlement de ses cours et costumes dès sa date d'inscription** selon le mode choisi.

Les règlements peuvent être effectués **en chèque, espèces, ANCV sport et ANCV.**

**\*Au mois : 10 mensualités en 10 chèques** remis lors de l'inscription et mis en banque **chaque mois à la date de votre choix**

**\* Au trimestre : 3 trimestres + le mois de septembre en 3 chèques** remis lors de l'inscription qui seront mis en banque **en octobre 2025, en janvier 2026 et en avril 2026.**

**\* A l'année : de 1 à 4 chèques** remis lors de l'inscription et déposés en banque **de septembre à décembre 2025.**

**\* Pour les règlement en espèces,** le paiement se fera au premier cours du mois, du trimestre ou de l'année.

Les frais d'inscription seront offerts à partir du second membre d'une même famille (parent/enfants). Un jour de stage est offert pour tout parrainage.

De nombreux CE prennent en charge une partie de la cotisation : Pensez à en faire la demande ! Une facture vous sera remise sur demande par le bureau.

Les chèques sont à libeller à l'ordre « d'Envol de Plumes ».

### **Arrêt en cours d'année**

**Toute inscription est définitive.** En cas d'abandon de l'élève, aucun remboursement ne sera effectué.

**Tout mois entamé est intégralement dû.**

### **ARTICLE 5 - Planning :**

Les cours débuteront la semaine du 8 septembre 2025 (suivant le planning DESS cours) pour finir fin juin 2026. Le planning de cours annoncé est donné à titre indicatif. Il pourra être modifié en fonction des inscriptions réellement effectuées et du nombre d'élèves dans chaque cours.

En cas d'absence du professeur, le cours sera rattrapé, les parents seront prévenus. Il appartient aux parents ou accompagnants de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser un élève mineur seul.

Sauf exception, les jours fériés ne sont pas rattrapés.

### **ARTICLE 6 - Consignes pendant les cours :**

Pour le respect du travail de chacun, les élèves et parents sont tenus de respecter les règles ci-dessous :

- Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords de l'école de danse.
- L'accès aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes ».
- Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible.
- Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition, ainsi que la propreté des lieux.
- Ne pas mâcher de chewing-gum à l'intérieur des locaux.
- Ne pas porter de bijoux pendant les cours.
- Tout portable introduit dans la salle de danse doit être éteint.

Veillez à marquer les affaires de vos enfants. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les vestiaires ne sont pas fermés pendant les cours.

